

VILLE DE SAINT-LAMBERT

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 25 MAI 2020 À 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020
- 1.4. Mot du maire
- 1.5. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 avril 2020
- 2.2. Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 28 mai 2020
 - 2.2.1. Orientations du conseil
 - 2.2.2. Autorisation au maire
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération
- 2.4. Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant l'article 53 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil
- 3.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville
- 3.3. Dépôt de la correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) concernant le Règlement d'emprunt 2020-180

4. FINANCES

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés, des transactions bancaires et des subventions aux organismes
- 4.2. Dépôt de la liste des frais de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2019

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches
- 5.2. Suspension sans solde d'un employé

6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**

- 6.1. Adjudication du contrat de construction No 20GN01 ayant pour objet la réfection des infrastructures municipales rue Riverside (de Alexandra à de Bretagne), avenue de Bromley et rue Osborne (de Alexandra à de Montrose)
- 6.2. Adjudication du contrat de construction No 20GN02 ayant pour objet la réfection de bordures et trottoirs
- 6.3. Adjudication du contrat de services professionnels 20RHCO1 ayant pour objet les services de graphisme pour l'élaboration d'un magazine municipal
- 6.4. Rejet de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres No 20GN19 pour la fourniture et installation de conteneurs modifiés au parc de la Voie maritime (PVM)

7. **ADMINISTRATION**

- 7.1. Désignation d'un maire suppléant
- 7.2. Demande d'aide financière de la Société d'histoire Mouilleped

8. **URBANISME**

- 8.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 mars 2020 du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.2.1. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 441, rue Osborne (district 4)
 - 8.2.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 136, rue Lespérance (district 6)
 - 8.2.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 425, place Saint-Thomas (district 3)
- 8.3. Dépôt d'un projet pilote - potagers en cours avant

9. **CLÔTURE**

- 9.1. Seconde période de questions (une heure)
- 9.2. Tour de table des membres du conseil
- 9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 21 mai 2020

La greffière de la Ville,

Madame Hélène Simoneau



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.1) **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

La greffière constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 20 avril 2020 à 19 h 30 par visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2020-04-092)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-093)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2020

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2020 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 37 à 19 h 48, le maire :

- souligne les efforts de la population en cette période de pandémie et l'invite à poursuivre en ce sens dans ce combat contre la COVID-19;
- exprime ses plus sincères condoléances aux proches de toutes les personnes décédées des suites de la COVID-19, dont le comédien Ghyslain Tremblay;
- mentionne que les drapeaux ont été mis en berne à la suite de la tuerie survenue ce week-end en Nouvelle-Écosse;
- exprime ses remerciements à l'égard des personnes qui assurent les services essentiels en cette période de pandémie;
- rappelle que la ville continue d'offrir certains services en cette période difficile;
- invite la population à effectuer des achats locaux, et ce, de manière à soutenir l'économie locale;
- informe la population que l'édition 2020 des festivals locaux est elle aussi annulée en raison de la pandémie;
- mentionne que la collecte de résidus verts reprendra à compter du 7 mai prochain;
- souligne que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et que la ville s'est associée à la campagne nationale de fonds menée par la *Société canadienne du cancer*;
- souligne que le 22 avril prochain marquera le 50^e anniversaire du *Jour de la terre*;
- souligne également que le lendemain, soit le 23 avril, marquera pour sa part la journée mondiale du livre et du droit d'auteur;
- mentionne que la ville est fière de s'associer à la Semaine nationale du don d'organes;
- rappelle qu'une collecte de sang aura lieu à l'aréna Eric-Sharp les 22, 23 et 24 avril prochain;
- lance un appel à la prudence en ce qui a trait à l'usage des rues en cette période de l'année;
- invite la population à faire preuve de prudence en cette période de pandémie.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

La première période de questions s'étend de 19 h 48 à 20 h 07. En raison de la pandémie de la COVID-19, le directeur général lit une partie des questions écrites du public. Le maire répond verbalement à ces questions.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 26 mars 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 17 avril 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance extraordinaire du 17 avril 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-04-094)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 23 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200423-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2020, à 16 h;

CA-200423-2.2 Désignation de membres au comité de retraite du Régime des employés cadres de la Ville de Longueuil et révocation de nominations antérieures (SD-2020-0748);

CA-200423-6.1 Adjudication du contrat APP-19-284 (2018-GEN-622) pour l'exécution de travaux de modification du système d'air comprimé à l'usine régionale et à l'usine Le Royer (SD-2019-3624);

CA-200423-6.2 Adjudication du contrat APP-20-023 (2020-GDE-600) pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable (SD-2019-4087);

CA-200423-6.3 Adjudication du contrat cadre APP-20-042 (2020-BI509) pour l'exécution de travaux de réparation de toitures des bâtiments municipaux situés sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-0685);

CA-200423-6.4 Dépassement des coûts autorisés à la dépense au contrat cadre APP-17-191 (2017-BAT-902) pour la fourniture de services professionnels en architecture pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et de services spéciaux, requis pour la production des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de formation au 600, chemin du Lac (SD-2020-0516);

CA-200423-6.6 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture du service de formation aux policiers du Service de police (SD-2020-0312);

CA-200423-6.7 Adjudication du contrat APP-20-013 pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour l'inspection de propriétés résidentielles (SD-2020-0624);

CA-200423-6.8 Adjudication du contrat APP-20-038 (2020-BI547) pour l'exécution de travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes mécaniques de divers bâtiments du Service de police (option 2) (SD-2020-0975);

CA-200423-6.10 Résiliation du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 1) (SD-2020-0990);

CA-200423-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-324 modifiant le règlement CA-2019-298 autorisant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants dans le cadre des activités d'agglomération et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-0735);

CA-200423-8.13 Révision des prix unitaires utilisés dans le calcul des compensations applicables aux ententes relatives au déversement d'eaux usées (SD-2020-1005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-095)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucune réunion des commissions ou organismes de l'agglomération n'a été tenue depuis la dernière séance ordinaire du conseil.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2020-04-096)

Adoption du Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 mars 2020, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un

projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère France Désaulniers a également déposé ce projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a par l'adoption de sa résolution n° 2020-03-068, adopté le *Projet de règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181P)*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet de revoir la division du territoire de la ville en huit districts électoraux, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)*;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril suivant, le greffier a, conformément à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, publié un avis sur le site Internet de la ville qui portait sur le droit de tout électeur de faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement dans les 15 jours de cette publication;

CONSIDÉRANT QUE le greffier n'a reçu aucune opposition dans le délai prescrit alors qu'au moins 110 oppositions étaient nécessaires pour qu'une consultation publique soit tenue, et ce, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le *Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-097)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE RETIRER ce point de l'ordre du jour.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les nuisances (2006-19)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement concernant les nuisances* afin :

- 1° de prévoir que constitue une infraction le fait de se trouver dans un endroit public qui est fermé ou dont l'accès est restreint, par décision du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou de la Ville, dans le cadre de l'application de toute loi visant la protection de la santé ou de la sécurité publique, autrement qu'aux conditions énoncées par cette décision;
- 2° de prévoir que constitue également une infraction le fait de proférer un blasphème, une injure ou une insulte envers un agent de la paix, un élu municipal ou un fonctionnaire ou employé municipal;
- 3° de prévoir des peines pour toute personne qui contrevient à ces nouvelles dispositions.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2020 pour les sommes respectives de 2 249 606,79 \$ et 4 033 099,12 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019

Il est procédé au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019 conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

(2020-04-098)

Création du fonds vert et modification de la politique de gestion des surplus et création du fonds vert

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-04-106, décidé de remplacer la politique de gestion des surplus de la ville par une nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique de gestion des surplus prévoit que les surplus annuels disponibles sont gérés de la façon suivante :

- « 1. maintenir un surplus libre de 1 000 000 \$ qui représente environ 2 % du budget d'opération pour pallier à toute éventualité;
2. rembourser toute somme au surplus libre qui aurait été utilisé pour équilibrer le budget annuel le cas échéant;

3. utiliser 50 % du solde pour augmenter d'autant le fonds de roulement;
4. utiliser 50 % du solde pour être versé au fonds d'immobilisation, sous réserve du maximum prévu au *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour financer partiellement les coûts futurs en immobilisations* (2008-41);
5. utiliser le solde résiduel, le cas échéant, pour être versé dans un surplus affecté pour les infrastructures et les bâtiments. »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la politique de gestion des surplus en remplaçant le paragraphe 5 de celle-ci par le suivant : « 5. utiliser le solde résiduel, le cas échéant, pour être versé dans le fonds vert »;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CRÉER le fonds vert;

DE MODIFIER la politique de gestion des surplus en y remplaçant le paragraphe 5 de celle-ci par le suivant :

« 5. utiliser le solde résiduel, le cas échéant, pour être versé dans le fonds vert. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-099)

Répartition des surplus de l'exercice financier 2019

CONSIDÉRANT un surplus de 1 243 576 \$ pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 avril 2018, le conseil a adopté, suivant la résolution n° 2018-04-106, une nouvelle politique de gestion des surplus;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, le conseil a créé le fonds vert en plus de modifier cette politique;

CONSIDÉRANT QU'avant d'effectuer la répartition du surplus de l'exercice financier 2019, le conseil souhaite rembourser les sommes affectées en 2019 qui provenaient de la réserve climatique, soit la somme de 100 000 \$ pour les coûts exorbitants du déneigement, et du surplus libre, soit la somme de 902 442 \$ (somme qui a été affectée au budget 2020);

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE RÉPARIR le surplus de l'exercice financier 2019 de la façon suivante :

- 1° en renflouant le surplus libre de sorte qu'il soit dorénavant de 1 500 000 \$ pour pallier toute éventualité;
- 2° en renflouant la réserve climatique en y remettant la somme de 100 000 \$ qui avait été affectée en 2019;
- 3° en affectant la somme de 244 233 \$ au fonds de roulement soit 40 % du solde conformément à la nouvelle politique de gestion des surplus;

- 4° en affectant la somme de 244 233 \$ au fonds d'immobilisation soit 40 % du solde conformément à la nouvelle politique de gestion des surplus;
- 5° en y affectant la somme de 122 117 \$ au fonds vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du trésorier sur le programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2019

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans (2015-133)* qui prévoit que le trésorier doit faire rapport sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif lors de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, ce rapport doit être déposé à l'occasion de dépôt du rapport financier de la ville et du rapport du vérificateur externe;

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2019.

(2020-04-100)

Report du second versement de l'aide financière annuel à l'entreprise Festival Classica

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-021, décidé de conclure avec l'entreprise *Festival Classica* (ci-après « *Classica* ») une nouvelle entente de parrainage d'une durée de quatre ans visant à assurer la tenue des éditions 2019 à 2022 de l'événement annuel *Festival Classica* (ci-après « *Festival* »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la ville s'est engagée à verser à *Classica* la somme de 190 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2020 du *Festival*;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est payable en deux versements égaux de 95 000 \$ les 1^{er} février et 1^{er} mai;

CONSIDÉRANT QUE *Classica* a annoncé le 9 avril 2020 qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'édition 2020 du *Festival* prévue du 29 mai au 21 juin était annulée;

CONSIDÉRANT QU'en raison des déboursés importants effectués et des engagements de production des engagements artistiques souscrits, *Classica* demande à la ville, malgré l'annulation de l'édition 2020 du *Festival*, de lui verser la seconde partie de l'aide financière pour cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer un tel versement dans le contexte où l'édition 2020 du festival n'aura pas lieu, le conseil demande à *Classica* de lui produire des états financiers démontrant ses besoins à l'égard de ce second versement;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE NE PAS EFFECTUER le paiement du second versement de l'aide financière annuelle de la ville à l'entreprise *Festival Classica* aux fins de l'édition 2020 du festival du même nom tant et aussi longtemps que la situation d'urgence sanitaire causée par la pandémie de la COVID-19 persistera;

DE DEMANDER à cette entreprise, une fois la situation d'urgence sanitaire levée, qu'elle produise à la ville des états financiers démontrant ses besoins à l'égard de ce second versement, le conseil se réservant toutefois la discrétion d'effectuer ou non ce second versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-101)

Virement budgétaire du fonds dédié aux projets citoyens vers le fonds d'immobilisation

CONSIDÉRANT QU'en 2016, un fonds dédié aux projets citoyens a été créé à même les surplus annuels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a abandonné cette pratique;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste des sommes non dépensées à ce chapitre, dont les suivantes :

- 3 000 \$ pour des bornes d'outils pour vélo;
- 1 000 \$ pour un abri de toilette chimique au parc de Dulwich;
- 40 000 \$ pour des modules d'entraînement au parc Préville;
- 20 000 \$ pour la mise en valeur du parc de Bretagne;
- 10 000 \$ pour l'installation de type « placotter »;
- 52 000 \$ pour un abri en bois avec tables à pique-nique et BBQ au PVM3;
- 1 000 \$ pour un composteur métallique rotatif au parc St-Denis;
- 13 000 \$ pour de l'affichage portant sur 133 Héros de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du conseil ne consiste à par à proscrire des projets citoyens, mais plutôt de les financer normalement à partir du fonds d'immobilisation;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EFFECTUER un virement budgétaire de 225 133 \$ du fonds dédié aux projets citoyens vers le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-102)

Report de la date d'échéance des deuxième, troisième et quatrième versements de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)* prévoit que la taxe foncière générale et la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine doivent être payées en un versement unique dans les trente jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement des taxes transmise par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le même article prévoit toutefois que lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux payables au plus tard :

- 1° le 10 février 2020 dans le cas d'un versement unique ou pour le premier versement;
- 2° le 14 avril 2020 pour le deuxième versement;
- 3° le 15 juin 2020 pour le troisième versement;
- 4° le 17 août 2020 pour le quatrième versement.

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 23 mars 2020, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2020-03-073, décidé, en raison de la pandémie découlant de la COVID-19, d'alléger le fardeau fiscal des contribuables en reportant d'un mois la date d'exigibilité des deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie découlant de la COVID-19 n'est toujours pas enrayerée;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances exceptionnelles, le conseil souhaite à nouveau alléger le fardeau fiscal des contribuables en reportant d'un mois supplémentaire la date d'exigibilité des deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

DE PRÉVOIR que, malgré l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)*, les deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine, lorsque leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9), seront exigibles aux dates suivantes, sauf lorsque le paiement est fait par un créancier hypothécaire :

- le 8 juin 2020 pour le deuxième versement;
- le 10 août 2020 pour le troisième versement;
- le 13 octobre 2020 pour le quatrième versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 12 mars au 8 avril 2020.

(2020-04-103)

Embauche temporaire pour un remplacement de congé de maternité au poste de chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste de chef de la Division des approvisionnements et des projets spéciaux, M^{me} Patricia Gutierrez, devra prochainement s'absenter pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste pendant ce congé de maternité;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EMBAUCHER temporairement, pour la durée du congé de maternité de M^{me} Patricia Gutierrez, M^{me} Stéphanie Fournier au poste de chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux, avec entrée en fonction rétroactive au 14 avril 2020; le tout selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-104)

Restructuration de la Direction du greffe, engagement d'une directrice du greffe et du contentieux et d'une chef de division du contentieux et nomination de la greffière et de la greffière adjointe de la ville

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la ville quittera ses fonctions à la ville le 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé appelé greffier qui est préposé à la garde de son bureau et de ses archives;

CONSIDÉRANT QUE le départ du greffier constitue une opportunité pour revoir la structure actuelle de la Direction du greffe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ainsi remplacer la structure actuelle de la Direction du greffe par une Direction du greffe et du contentieux;

CONSIDÉRANT QU'afin d'accomplir les tâches dévolues à cette nouvelle direction, le conseil souhaite embaucher une directrice du greffe et du contentieux ainsi qu'une chef de division du contentieux;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

DE REMPLACER la structure actuelle de la Direction du greffe par la Direction du greffe et du contentieux;

DE CRÉER la Division du contentieux au sein de cette nouvelle direction;

DE CRÉER le poste de directeur de la Direction du greffe et du contentieux;

DE CRÉER le poste de chef de la Division du contentieux au sein de cette nouvelle direction;

DE MAINTENIR les postes de secrétaire du greffe et de technicien en gestion, analyse de documentation au sein de cette nouvelle direction;

DE MODIFIER l'organigramme de la ville en conséquence;

D'EMBAUCHER M^{me} Hélène Simoneau à titre de directrice de la nouvelle Direction du greffe et du contentieux, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

DE NOMMER M^{me} Simoneau à titre de greffière de la ville;

D'EMBAUCHER M^e Cassandra Comin Bergonzi à titre de chef de la Division du contentieux au sein de la nouvelle Direction du greffe et du contentieux, avec entrée en fonction le 18 mai 2020; le tout selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022*;

DE NOMMER M^e Comin Bergonzi à titre de greffière adjointe de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-105)

Adjudication du contrat de construction n° 20GN09 ayant pour objet l'ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN09 ayant pour objet l'ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime (PVM) à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *Papillon Skate Parc inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 64 156,05 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 70 571,66 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 64 156,05 \$ à laquelle s'ajoute une somme équivalente à 10 % (6 415,61 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-106)

Adjudication du contrat de service professionnels n° 19GN18SP ayant pour objet les services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19GN18SP ayant pour objet les services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage, soit *Groupe TBM inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 148 892,63 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier et B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-04-107)

Adjudication du contrat de service n° 20CL02 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre au centre des loisirs

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADJUGER le contrat de service n° 20CL02 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre au centre de loisirs pour une période de deux ans à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Service d'entretien Vimont inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la durée initiale de deux ans étant estimée à 512 673,53 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour une période d'un an avec ajustement du prix suivant la moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er}

janvier au 31 décembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de trois ans étant par ailleurs estimée à 769 010,30 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-828-00-522;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-108)

Adjudication du contrat de service n° 20CL03 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre pour le centre multifonctionnel

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADJUGER le contrat de service n° 20CL03 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre pour le centre multifonctionnel pour une période de deux ans à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Service d'entretien Vimont inc.*, sur la base du taux horaire apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la durée initiale de deux ans étant estimée à 119 574,00 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour trois périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement du prix suivant la moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de cinq ans étant par ailleurs estimée à 298 935,00 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-777-00-418;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-109)

Rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 20ENV01 ayant pour objet les travaux d'élagage, d'haubannage, d'abattage et d'essouchage

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme reçue excède de beaucoup l'estimation du contrat ayant pour objet les travaux d'élagage, d'haubannage, d'abattage et d'essouchage;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte le conseil préfère rejeter les soumissions reçues, revoir la stratégie de l'appel d'offres et lancer un nouvel appel d'offres;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE REJETER les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres n° 20ENV01
ayant pour objet les travaux d'élagage, d'haubanage, d'abattage et
d'essouchage;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets
spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à
la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-110)

Adjudication du contrat de service n° 20GN17 ayant pour objet les services de
marquage de la chaussée

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat de service n° 20GN17 ayant pour objet les services de
marquage de la chaussée pour une période de deux ans à l'entreprise ayant fait,
dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit 9352-4296 inc.
(faisant affaire sous la dénomination *Marquage Asphalte*), sur la base des prix
unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la
durée initiale de deux ans étant estimée à 293 678,02 \$, toutes taxes comprises;
ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour trois périodes consécutives
d'un an chacune prise individuellement avec ajustement du prix suivant la
moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada
- région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre
précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur
totale du contrat pour une durée potentielle de cinq ans étant par ailleurs
estimée à 734 195,05 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-355-12-521;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux
à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-111)

Demande afin d'embaucher une ressource pour accompagner la ville dans le
redéveloppement de la rue Saint-Charles.

CONSIDÉRANT QUE la ville a imposé une réserve pour fins publiques sur
plusieurs lots longeant l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que cet enjeu de redéveloppement
immobilier en est un de première importance pour l'avenir de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite connaître l'ensemble des leviers
disponibles afin de réaliser un projet innovateur s'inspirant des meilleures

pratiques en urbanisme et en aménagement du territoire afin de créer un milieu de vie durable qui permettra une réduction des gaz à effet de serre;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DEMANDER à l'administration d'entamer un processus visant à embaucher une ressource externe devant accompagner le conseil afin de se doter d'une stratégie immobilière lui permettant de créer un milieu de vie durable à la hauteur des aspirations de ses citoyens; le choix final de la ressource devant se faire par le conseil, et ce, dans les meilleurs délais possibles;

DE DEMANDER à l'administration d'analyser l'opportunité de déposer une demande de subvention au *Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables* (PMVD) afin de couvrir la totalité ou une partie des frais engagés par une telle démarche.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE

(2020-04-112)

Demande afin de considérer l'implantation d'un système d'alertes déneigement

CONSIDÉRANT que la ville est la seule ville de l'agglomération de Longueuil à interdire le stationnement de nuit l'hiver en tout temps;

CONSIDÉRANT que le fait de devoir déplacer constamment son véhicule en période hivernale afin de respecter cette interdiction génère des gaz à effet de serre et autres polluants nocifs;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont prêts et réceptifs à l'instauration d'un système d'alertes déneigement;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE DEMANDER à l'administration de considérer l'implantation d'un système d'alertes déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 afin que le stationnement de nuit soit autorisé, sauf lors des opérations de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-113)

Production et dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'AUTORISER la chef de la Division de la bibliothèque à produire et déposer, à titre de mandataire de la ville, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

DE SOUSCRIRE l'engagement de financer la totalité du projet d'acquisition de documents dans le cadre de la demande d'aide financière 2020-2021 au montant de 170 500 \$, incluant la subvention devant être versée par le ministère dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 19 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

(2020-04-114)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 212-214, rue Lespérance (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison bifamiliale située au 212-214, rue Lespérance aux conditions suivantes :

- que des linteaux de brique en soldats soient installés au-dessus des nouvelles fenêtres;
- que les nouvelles fenêtres proposées soient de modèle à guillotine et soient similaires aux fenêtres existantes de la façade avant du bâtiment donnant sur la rue Lespérance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-115)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 376, avenue Maple (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 376, avenue Maple tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-116) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 160, boulevard de l'Union (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation des façades de la maison unifamiliale située au 160, boulevard de l'Union tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-117) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 654, avenue de Merton (dsitric 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée située au 654, avenue de Merton tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-118) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 602, rue Robitaille (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation des façades de la maison unifamiliale isolée située au 602, rue Robitaille tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-119) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 138, avenue Saint-Denis (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée située au 138, avenue Saint-Denis à la condition que l'option 1 soit retenue pour les fenêtres et l'option 2 (avec impostes) soit retenue pour les portes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-120)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 280, avenue de Dulwich (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'agrandissement de l'étage en projection latérale gauche ainsi que la transformation de la façade du bâtiment situé au 280, avenue de Dulwich aux conditions suivantes :

- que l'agrandissement proposé à l'étage en projection latérale gauche soit en recul de deux pieds par rapport au volume du rez-de-chaussée existant;
- que la fenêtre et le panneau d'aluminium proposés, donnant sur l'élévation avant de l'agrandissement à l'étage, soient alignés verticalement avec la fenêtre du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-121)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 193, rue du Prince-Arthur (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation des façades de la maison unifamiliale isolée, ayant un style architectural américain de type « *Shingle style* », située au 193, rue du Prince-Arthur aux conditions suivantes :

- que le revêtement de toiture recouvrant la galerie soit en bardeau d'asphalte de couleur « noir 2 tons », de la compagnie *Dakota*, soit le même revêtement de toiture que le bâtiment principal;
- que les chevrons de couleur cèdre naturel délimitant le périmètre de certains pignons soient enlevés.

(2020-04-122)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 530, avenue Mercille (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la construction d'une maison au 530, avenue Mercille aux conditions suivantes :

- que le plancher du rez-de-chaussée soit à une hauteur de quatre pieds par rapport au niveau moyen du sol autour du bâtiment;
- que les arbres abattus dans le cadre des travaux soient remplacés par des arbres d'au moins 10 cm de diamètre, mesuré à 30 cm au-dessus du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-123)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 319, rue Saint-Thomas (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la construction d'une nouvelle maison unifamiliale située au 319, rue Saint-Thomas à la condition que la nouvelle construction soit en recul de quelques pieds par rapport à la marge avant à respecter pour assurer un alignement avec les constructions voisines et pour préserver les racines des arbres matures localisés en cour avant sur l'emprise de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-124)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 441, rue du Prince-Arthur (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'agrandissement de la maison unifamiliale jumelée située au 441, rue du Prince-Arthur afin d'y aménager un garage et une pièce habitable au-dessus aux conditions suivantes :

- que le recul de l'agrandissement par rapport au bâtiment existant soit d'un minimum de quatre pieds;
- que les nouvelles fenêtres proposées au-dessus du garage soient de modèle et de dimensions identiques à la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée principale;
- que les fenêtres proposées au-dessus du garage soient plus rapprochées;
- qu'un détail architectural soit inséré au-dessus de la porte de garage pour combler le changement de niveau entre le rez-de-chaussée et l'étage;
- qu'une ouverture soit ajoutée au rez-de-chaussée de l'élévation latérale gauche donnant sur l'avenue du Régent, alignée avec la fenêtre proposée à l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-125)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 320, avenue Curzon (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'agrandissement de l'étage et la transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée située au 320, avenue Curzon aux conditions suivantes :

- que le pignon donnant sur l'élévation arrière du bâtiment soit recouvert de brique d'argile afin que l'élévation arrière du bâtiment respecte l'article 4.7 du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoyant que chacune des élévations d'un bâtiment soit recouverte à 60 % de maçonnerie;
- que le revêtement d'aluminium soit plus pâle, soit de couleur gris anthracite ou gris charbon;
- qu'un rang de briques en position verticale (soldat) soit installé au-dessus de la fenêtre en façade avant donnant sur le pignon à l'étage;
- que les allèges bordant les fenêtres en façade avant donnant sur la section recouverte de maçonnerie soient en béton ou en pierre naturelle;
- que la brique d'argile soit de couleur rouge foncé, telle que proposée au niveau des perspectives 3D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-04-126)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 191, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'agrandissement et la transformation des façades de la maison unifamiliale isolée située au 191 avenue Pine aux conditions suivantes :

- que la marquise proposée au-dessus de la porte d'entrée principale soit centrée;
- que la fenêtre centrale proposée à l'étage, donnant sur l'élévation avant du bâtiment existant, soit alignée avec la fenêtre centrale proposée au rez-de-chaussée;
- que le revêtement métallique proposé à l'étage de l'élévation latérale gauche donnant sur la rue River soit remplacé par de la brique d'argile;
- que les arbres situés à l'avant et à la droite de l'agrandissement soient conservés;
- qu'un aménagement paysager soit prévu entre l'aire de stationnement et le garage existant qui sera transformé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

La seconde période de questions s'étend de 20 h 49 à 21 h 08. En raison de la pandémie de la COVID-19, le directeur général lit une partie des questions écrites du public. Le maire répond verbalement à ces questions.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 08 à 21 h 42.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 42.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.4) **Mot du maire**

Au cours de cette période qui s'étend de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période], le maire :

- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.5) **Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour
(30 minutes)**

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.1) **Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 avril 2020**

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 23 avril 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2.1) **Orientations du conseil**

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200528-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 avril 2020 à 9 h 30 et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 avril 2020 à 16 h;

CA-200528-2.3 Approbation du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement pour l'année 2019 (SD-2020-1100);

CA-200528-6.1 Adjudication du contrat APP-20-020 (2019-BAT-803) pour l'exécution de travaux de réaménagement de la salle de réunion G-362 à l'hôtel de ville de Longueuil (SD-2020-0420);

CA-200528-6.2 Adjudication du contrat APP-20-072 (2020-GDE-553) pour la fourniture de services en mécanique de procédé aux ouvrages de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (SD-2020-1222);

CA-200528-6.3 Octroi de gré à gré du contrat FU-2020-002 (2020-GDE-575) pour la fourniture de pièces de rechange pour les systèmes de désinfection UV des usines de production d'eau potable régionale et locale (SD-2020-1073);

CA-200528-6.4 Octroi de gré à gré du contrat ÉQ-19-37 pour l'acquisition de minifourgonnettes pour le Service de police (SD-2020-1203);

CA-200528-6.5 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour l'adjudication du contrat APP-20-021 (2019-BAT-817) pour l'exécution de travaux d'architecture et d'ingénierie dans le cadre de la migration des infrastructures technologiques du bâtiment situé

au 350, boulevard Curé-Poirier Ouest, vers celui situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2020-1148);

CA-200528-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-328 sur les modalités de publication des avis publics (SD-2020-1152).

PROJET



Séance ordinaire du 28 mai 2020

Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 28 mai 2020, à 16 h, avec participation par vidéoconférence.

1. OUVERTURE

- CA-200528-1.1 Ouverture de la séance
- CA-200528-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-200528-1.3 Période de questions du public
- CA-200528-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-200528-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 avril 2020 à 9 h 30 et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 avril 2020 à 16 h

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-200528-2.1 Dépôt du rapport sur le don autorisé par le comité exécutif et portant sur un bien dont la valeur n'excède pas 10 000 \$ (SD-2020-1049)
- CA-200528-2.2 Dépôt du rapport sur le don autorisé par le comité exécutif et portant sur un bien dont la valeur n'excède pas 10 000 \$ (SD-2020-1109)
- CA-200528-2.3 Approbation du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement pour l'année 2019 (SD-2020-1100)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-200528-6.1 Adjudication du contrat APP-20-020 (2019-BAT-803) pour l'exécution de travaux de réaménagement de la salle de réunion G-362 à l'hôtel de ville de Longueuil (SD-2020-0420)

- CA-200528-6.2 Adjudication du contrat APP-20-072 (2020-GDE-553) pour la fourniture de services en mécanique de procédé aux ouvrages de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (SD-2020-1222)
- CA-200528-6.3 Octroi de gré à gré du contrat FU-2020-002 (2020-GDE-575) pour la fourniture de pièces de rechange pour les systèmes de désinfection UV des usines de production d'eau potable régionale et locale (SD-2020-1073)
- CA-200528-6.4 Octroi de gré à gré du contrat ÉQ-19-37 pour l'acquisition de mini-fourgonnettes pour le Service de police (SD-2020-1203)
- CA-200528-6.5 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour l'adjudication du contrat APP-20-021 (2019-BAT-817) pour l'exécution de travaux d'architecture et d'ingénierie dans le cadre de la migration des infrastructures technologiques du bâtiment situé au 350, boulevard Curé-Poirier Ouest, vers celui situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2020-1148)
- CA-200528-6.6 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois mars 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-1111)

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-200528-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-328 sur les modalités de publication des avis publics (SD-2020-1152)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- CA-200528-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-200528-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 14 mai 2020.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2.2)

Autorisation au maire

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.3) **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission];
- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.4) **Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).
[OU – le cas échéant: Il mentionne qu'aucune réunion de ___ n'a été tenue ou qu'il n'a pu assister à la réunion de ___]



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.1) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant l'article 53 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil**

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant l'article 53 du *Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2015-125)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. [Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour objet de préciser la façon de procéder lorsqu'une personne adresse sa question à un élu qu'elle nomme en particulier.

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT
CONCERNANT LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL

À sa séance ordinaire du 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 53 du règlement 2015-125 concernant la procédure des séances est remplacé par le suivant :

« **53.** Le président reçoit la question, en tenant compte du choix que peut avoir exercé la personne qui pose la question, de spécifier à qui elle adresse la question.

Si cette personne a fourni le nom du membre du conseil à qui sa question est adressée, qu'il s'agisse du président ou d'un autre membre du conseil, le membre du conseil concerné peut y répondre à la même séance ou indiquer à la personne qui a posé la question à quel moment et de quelle façon il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre à sa seule discrétion.

Si la personne qui pose la question ne précise pas à qui elle adresse sa question, le président peut répondre lui-même ou demander à un membre du conseil de le faire. Dans l'un et l'autre des cas, le membre peut y répondre à la même séance ou indiquer à la personne qui a posé la question à quel moment et de quelle façon il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre à sa seule discrétion.

Lorsque le membre choisit d'y répondre par écrit, la personne qui pose la question doit fournir au greffier ou à son représentant l'adresse où elle désire que lui soit adressée la réponse.»

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre BRODEUR, maire

Hélène Simoneau, greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.2) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville**

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. [Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014 122) afin de tenir compte de la nouvelle structure de la Direction du greffe et du contentieux.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION
AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES
ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date de la séance], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014 122) est modifié :
 - 1° par le remplacement au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, du mot « greffier » par les mots « du contentieux »;
 - 2° par l'insertion, après le sous-paragraphe e) du paragraphe 5°, du suivant :
« e.1) le chef de la Division du contentieux; ».

Pierre BRODEUR, maire

Hélène SIMONEAU, greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.3) **Dépôt de la correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) concernant le Règlement d'emprunt 2020-180**

Il est procédé au dépôt de la correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) concernant le Règlement d'emprunt 2020-180.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés, des transactions bancaires et des subventions aux organismes

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2020 pour les sommes respectives de 1 041 920,70 \$ et 5 368 84,95 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.2)

Dépôt de la liste des frais de recherche et de soutien des conseillers pour l'exercice financier 2019

Il est procédé au dépôt, conformément à l'article 35.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), à la liste des remboursements autorisés par la ville au chapitre des dépenses de recherche et de soutien au cours de l'exercice financier 2019.

Ville de Saint-Lambert
Frais de recherche
Année se terminant le 31 décembre 2019

DATE JOURNAL ÉCRITURE DESCRIPTION RÉFÉRENCE MONTANT DÉTAIL
02-111-00-497 - CM-FORMATION, PERFECTIONNEMENT & RECHERCHE (dépense)

France Desaulniers

2019-03-26	Ach	541610	52061 FRANCE DESAULNIERS FRAIS DE PÉAGE	20190326	3,10 \$	Remboursement dépenses - Conférence UMQ (climat Gatineau)
2019-03-26	Ach	541610	52061 FRANCE DESAULNIERS FRAIS DE REPAS	20190326	17,82 \$	
2019-03-26	Ach	541610	52061 FRANCE DESAULNIERS FRAIS DE REPAS	20190326	19,50 \$	
2019-03-26	Ach	541610	52061 FRANCE DESAULNIERS FRAIS HÉBERGEMENT	20190326	151,04 \$	
2019-03-26	Ach	541610	52061 FRANCE DESAULNIERS KM	20190326	258,50 \$	
2019-05-08	Ach	550575	04207 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	FWO00110	813,65 \$	Assises 2019 participant WO0282 pour France Desaulniers
2019-05-21	Ach	553974	52061 FRANCE DESAULNIERS FRAIS DE KILOMÉTRAGE	20190521	272,80 \$	Remboursement dépenses - Assises UMQ - 9 au 11 mai 2019
2019-05-21	Ach	553974	52061 FRANCE DESAULNIERS FRAIS D'HÉBERGEMENT	20190521	240,25 \$	
2019-05-21	Ach	553974	52061 FRANCE DESAULNIERS POURBOIRE	20190521	12,10 \$	
2019-05-21	Ach	553974	52061 FRANCE DESAULNIERS RESTAURANT	20190521	73,70 \$	
2019-05-21	Ach	553974	52061 FRANCE DESAULNIERS STATIONNEMENT	20190521	60,00 \$	
2019-09-09	Ach	584665	50167 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE	URB2019-055	104,99 \$	Formation participative en urbanisme - 4 octobre 2019
					2 027,45 \$	

Bernard Rodrigue

2019-07-24	Ach	558554	57941 BERNARD RODRIGUE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RECHERCHE	20190724	2 383,86 \$	Remboursement dépenses - Frais de déplacement et dépenses Congrès FCM - 30 mai au 2 juin 2019
					2 383,86 \$	

Loïc Blancquaert

2019-04-08	Ach	543607	58003 LOIC BLANCQUAERT	20190408	25,00 \$	Remboursement dépenses - Souper bénéfice Collège Durocher - 16 mars 2019
2019-04-08	Ach	543607	58003 LOIC BLANCQUAERT	20190408	262,47 \$	Remboursement dépenses - Colloque Rendez-vous Collectivités viables - 25 avril 2019
2019-04-08	Ach	543607	58003 LOIC BLANCQUAERT	20190408	274,42 \$	Remboursement dépenses - Colloque résilience climatique UMQ Gatineau
2019-05-17	Ach	550181	58003 LOIC BLANCQUAERT FRAIS DE RECHERCHE	20190517	463,85 \$	Remboursement dépenses - Assises UMQ - 9 au 11 mai 2019
2019-10-13	Ach	576505	58003 LOIC BLANCQUAERT	20191013	80,00 \$	Remboursement dépenses - Billet financement - Équipe de natation blue machine

2019-12-16	Ach	586186	58003 LOIC BLANCQUAERT FRAIS DE RECHERCHE	20191216	574,88 \$	Remboursement dépenses - Recherche et soutien semainier paroissial
------------	-----	--------	---	----------	-----------	--

1 680,62 \$

Julie Bourgoin

2019-01-21	Ach	534061	58427 JULIE BOURGOIN REMBOURSEMENT FRAIS DE RECHERCHE	20190121	2 200,00 \$	Remboursement dépenses - Rapport synthèse et activité de fantaisie guidée - École Prévile (dans le cadre de la politique familiale)
2019-04-03	Ach	553591	50167 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE	CO-2019-063	320,51 \$	Inscription au 31e Colloque annuel du CAMF

2 520,51 \$

Philippe Glorieux

2019-05-07	Ach	553592	50167 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE	CO-2019-223	355,89 \$	Inscription au 31e Colloque annuel du CAMF
------------	-----	--------	--	-------------	-----------	--

355,89 \$

Francis Le Chatelier

2019-11-25	Ach	579773	58111 FRANCIS LE CHATELIER FRAIS DE RECHERCHE	20191125	224,20 \$	Remboursement dépenses - Réparation d'écran iPhone 7
------------	-----	--------	---	----------	-----------	--

224,20 \$

Total

9 192,53 \$



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est fait mention qu'aucune embauche n'a été effectuée pour la période du 9 avril au 13 mai 2020.



Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 9 avril au 13 mai 2020

Date	Embauche ou nomination	Période d'embauche	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
------	------------------------	--------------------	-----	----------	---------------------	--------	--------

Approuvé par:

Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.2)

Suspension sans solde d'un employé

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée d'une journée l'employé no 1341; cette suspension devant être servie au moment jugé opportun par son supérieur.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.1) **Adjudication du contrat de construction No 20GN01 ayant pour objet la réfection des infrastructures municipales rue Riverside (de Alexandra à de Bretagne), avenue de Bromley et rue Osborne (de Alexandra à de Montrose)**

CONSIDÉRANT QUE la ville poursuit les travaux de réfection des infrastructures municipales entrepris en 2011 sur la rue Riverside, et qu'elle entend procéder cette année à la dernière phase;

CONSIDÉRANT QUE le dernier tronçon se situe la rue Riverside entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne, une partie du boulevard de Montrose entre la rue Riverside et la rue Osborne, la rue Osborne entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose et l'avenue de Bromley;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public no 20GN01 le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE vingt-cinq (25) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offre, dont la majorité (17 des 25) sont des sous-traitants ou des fournisseurs et non des entrepreneurs généraux pouvant effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 11 mai 2020, la ville a reçu quatre (4) soumissions, tel qu'il appert du procès-verbal d'ouverture annexé à la résolution;

D'ADJUGER le contrat de construction no 20GN01 ayant pour objet la réfection des infrastructures municipales rue Riverside (de Alexandra à de Bretagne), avenue de Bromley et rue Osborne (de Alexandra à de Montrose) à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Excavation Civilpro inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 7 820 281,01 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de de 8 211 295,06 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 7 820 281,01 \$ à laquelle s'ajoute une somme équivalente à 5 % (391 014,05 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la somme de 5 729 460,46 \$, toutes taxes comprises, au Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178);

D'IMPUTER la somme de 2 481 834,60 \$, toutes taxes comprises, au Règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose (2020-179);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

PROJET



11 MAI '20 11:01

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20GN01

PUBLIC INVITATION

OBJET : Réfection des infrastructures municipales rue Riverside (de Alexandra à de Bretagne), avenue de Bromley et rue Osborne (de Alexandra à de Montrose)

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
175784 Canada inc. (Bricon)	9 165 294,54 \$
Eurovia Quebec Grands projets inc.	10 189 986,17 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	8 100 000,00 \$
Excavation Civilpro inc.	7 820 281,01 \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 11 mai 2020

Étaient présents :

Patricia Gauthier
Responsable de l'ouverture

[Signature]
Signature

MICHELLE GRIMARD
Témoïn

[Signature]
Signature

Gabrielle Cartier
Témoïn

[Signature]
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.2) **Adjudication du contrat de construction No 20GN02 ayant pour objet la réfection de bordures et trottoirs**

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public no 20GN02 le 21 avril 2020, pour les travaux de réfection de bordures et trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 11 mai 2020, la ville a reçu cinq (5) soumissions tel qu'il appert du procès-verbal d'ouverture annexé à la présente résolution;

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN02 ayant pour objet la réfection de bordures et trottoirs à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 171 082,80 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 175 359,87 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 171 082,80 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5 % (4 277,07 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 175 359,87 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-177)*;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



11 MAI '20 11:01

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20GN02

PUBLIC

INVITATION

OBJET : Réfection de bordures et trottoirs

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
COJALAC inc.	219 768,96 \$
Les Entreprises Nord-Construction inc. ⁽¹⁹⁶²⁾	171 082,80 \$
Senterre Entrepreneur General inc.	237 308,40 \$
Entreprises Pearson Pelletier	280 912,67 \$
Eurovia Québec construction inc.	302 058,81 \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 11 mai 2020

Étaient présents :

Gabrielle Cartier
Responsable de l'ouverture

G. Cartier
Signature

MICHELLE GRIMARD
Témoïn

Michelle Grimard
Signature

Patricia Gutierrez
Témoïn

Phytia
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.3) **Adjudication du contrat de services professionnels 20RHC01 ayant pour objet les services de graphisme pour l'élaboration d'un magazine municipal**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné une orientation favorable à la création du magazine municipal à la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un aspect visuel soigné et professionnel est nécessaire pour atteindre les objectifs de cette publication;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a pas les compétences requises de graphisme à l'interne pour réaliser ce projet;

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 20RHC01 ayant pour objet les services de graphisme pour l'élaboration d'un magazine municipal pour une période de sept mois à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Francine Gravel* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la durée initiale de sept mois étant estimée à 7 829,80 \$, toutes taxes comprises;

DE PRENDRE ACTE QUE ce contrat peut être renouvelé pour quatre périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement du prix suivant la moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat;

DE PRENDRE ACTE QUE la valeur totale de ce contrat pour une durée potentielle de quatre ans et sept mois, est estimée à la somme de 49 404,76 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-131-12-418;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



7 MAI '20 11:01

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20RHC01 Public Invitation

OBJET : Services de graphisme pour l'élaboration d'un magazine municipal

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
Dezome Design inc	14 992.74 \$
Ben Joët communication	27 935.48 \$
Francoise Gavel	7 829.29 \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 7 mai 2020

Étaient présents :

Gabrielle Cartier
Responsable de l'ouverture

G. Cartier
Signature

S. FOULNIER
Témoin

[Signature]
Signature

Guyane Benoit
Témoin

G. Benoit
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.4) **Rejet de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres No 20GN19 pour la fourniture et installation de conteneurs modifiés au parc de la Voie maritime (PVM)**

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public no 20GN19 le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 14 mai 2020, la ville a reçu une (1) soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de SM Construction inc. est au montant de 114 866,92 \$ tandis que l'estimé budgétaire est au montant de 48 864,38 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de rejeter la soumission reçue, de revoir le devis et de repartir en appel d'offres.

DE REJETER la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres no 20GN19 ayant pour objet la fourniture et installation de conteneurs modifiés au parc de la Voie maritime (PVM);

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20GN19 Public X Invitation

OBJET : Fourniture et installation de conteneurs modifiés au parc de la Voie maritime (PVM)

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
SM Construction Inc.	114 866,92 \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 14 mai 2020

Étaient présents :

Gabrielle Cartier
Responsable de l'ouverture

G. Cartier
Signature

Maxime Marquis
Témoïn

[Signature]
Signature

KAREN GENDRON
Témoïn

[Signature]
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.1) **Désignation d'un maire suppléant**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 11 novembre 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-11-352, désigné la conseillère France Désaulniers à titre de mairesse suppléante pour la période s'étendant du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un nouveau maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} juin au 30 novembre 2020;

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil] à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} juin au 30 novembre 2020.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.2) **Demande d'aide financière de la Société d'histoire Mouillepie**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel s'est réuni le 29 avril 2020, et qu'à cette occasion, les représentants de la Société d'histoire Mouillepie ont présenté leur projet d'exposition planifié pour 2021, et leurs demandes de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le comité a jugé opportun d'accorder une partie de ces demandes, cette aide financière devant servir principalement à acquérir du matériel, ainsi qu'à couvrir les frais du vernissage de l'exposition

QUE soit accordée une aide à la Société d'histoire Mouillepie une aide financière de 1550 \$ et la gratuité pour utiliser le hall d'entrée du centre multifonctionnel ainsi que la location gratuite de la grande salle du centre multifonctionnel pour le vernissage de l'exposition.

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 02-111-00-971



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.1) **Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 mars 2020 du comité consultatif d'urbanisme**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 18 mars 2020 du comité consultatif d'urbanisme.



Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME INITIALEMENT PRÉVUE LE MERCREDI 18 MARS 2020, À 19 H, À LA SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 1^{ER} ÉTAGE DU 55, AVENUE ARGYLE, SAINT-LAMBERT. EN RAISON DES DIRECTIVES PROVINCIALES, LA SÉANCE A EU LIEU À DISTANCE PAR COURRIEL ET PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE LE 2 AVRIL 2020, À 19 H.

MEMBRES PRÉSENTS

M. Philippe Glorieux, conseiller
Mme Brigitte Marcotte, conseillère
M. Philippe Leggett-Bachand
M. Kevin Massé
M. Paul Guenther
M. Pierre-François Chapleau

MEMBRES ABSENTS

Mme Monique Dutil
Mme Janet Sader (commentaires envoyés par courriel seulement)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Mme Julie Larose, chef du Service de l'urbanisme

CCU-200318-01

Ouverture de la réunion

Sans objet.

CCU-200318-02

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 19 février 2020
4. Dérogation mineure et PIIA – 191, avenue Pine 6
Agrandissement et transformation des façades
5. PIIA (Dossier d'orientation) – 105, rue Upper Edison 8
Agrandissement et transformation des façades
6. PIIA – 212 – 214, rue Lespérance 6
Transformation de la façade
7. PIIA – 376, avenue Maple..... 6
Transformation de la façade
8. PIIA – 160, boulevard de l'Union..... 4
Transformation des façades
9. PIIA – 654, avenue de Merton..... 7
Transformation de la façade

Districts

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10.	PIIA – 602, rue Robitaille	7
	Transformation des façades	
11.	PIIA – 138, avenue Saint-Denis.....	5
	Transformation de la façade	
12.	PIIA – 280, avenue de Dulwich.....	7
	Agrandissement et transformation de la façade	
13.	PIIA – 193, rue du Prince-Arthur	5
	Transformation des façades	
14.	PIIA – 530, avenue Mercille.....	6
	Nouvelle construction d'une maison unifamiliale	
15.	PIIA – 319, rue Saint-Thomas	3
	Nouvelle construction d'une maison unifamiliale	
16.	PIIA – 700, avenue Casgrain	3
	Agrandissement	
17.	PIIA – 139, chemin Tiffin.....	7
	Agrandissement et transformation de la façade	
18.	PIIA – 441, rue du Prince-Arthur	4
	Agrandissement et transformation des façades	
19.	PIIA – 228, avenue Rivermere	4
	Agrandissement (ajout d'un étage) et transformation de la façade	
20.	PIIA – 125, avenue de Stanley	5
	Agrandissement	
21.	Divers	
22.	Levée de la séance	

CCU-200318-03

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2020

Il est résolu unanimement d'adopter procès-verbal de la séance du 19 février 2020 avec les modifications suivantes :

- **À la page 14**, les modifications suivantes sont apportées dans la section *Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020* :

- **Le 7^e considérant est modifié de la façon suivante :**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle aire de stationnement et les passages multifonctionnels (piétons et cyclistes) devraient être composés de revêtements perméables (pavé alvéolé ~~béton~~ ou ~~asphalte poreux, matériaux rocheux et~~ dalles alvéolées);

- **La 1^{ère} condition est modifiée de la façon suivante :**

- la nouvelle aire de stationnement et les passages multifonctionnels (piétons et cyclistes) doivent être composés de revêtements perméables (pavé alvéolé ~~béton~~ ou ~~asphalte poreux, matériaux rocheux et~~ dalles alvéolées).

- **À la page 17**, les modifications suivantes sont apportées dans la section *Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020* :

- **La phrase suivante est supprimée :**

L'allée de stationnement devrait donner sur la rue Upper Edison;

- **À la mention « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ », on aurait dû lire :**

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-04

Requérant : M. Luc Plante, architecte pour M. Alexis Laurin-Laplante, propriétaire

Adresse : 191, avenue Pine

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale et dérogation mineure

Projet : Agrandissement et transformation des façades

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer les façades de la maison unifamiliale isolée construite en 1956.

Une dérogation mineure est nécessaire pour l'agrandissement de la marquise, actuellement dérogatoire, donnant sur l'entrée principale.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 19 février 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

- CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour agrandir et transformer les façades de la maison unifamiliale isolée construite en 1956;*
- CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure est nécessaire pour l'agrandissement de la marquise, actuellement dérogatoire, donnant sur l'entrée principale du bâtiment;*
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du CCU est en accord avec l'octroi d'une dérogation mineure pour l'agrandissement de la marquise mais que l'architecture de cette marquise devrait être retravaillé;*
- CONSIDÉRANT QU' une marquise plus moderne à toit plat créerait un lien intéressant avec l'agrandissement proposé;*
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est dérogatoire à plusieurs égards au niveau de l'implantation et que l'agrandissement proposé est la seule option d'implantation conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;*
- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est massif;*
- CONSIDÉRANT QUE le peu d'ouverture donnant sur rue au niveau de l'agrandissement augmente l'effet de masse du nouveau volume;*
- CONSIDÉRANT QUE la transition en bloc de verre et la fenestration donnant sur rue au niveau du garage attaché transformé en pièce habitable, devrait être retravaillé;*
- CONSIDÉRANT QUE le fascia du garage détaché transformé en pièce habitable devrait être de la même largeur que celui du bâtiment existant et de l'agrandissement;*

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' *au niveau de l'élévation avant du bâtiment existant, la fenêtre centrale proposée à l'étage devrait être alignée et de même dimension que la fenêtre centrale proposée au rez-de-chaussée, et ce, afin d'assurer un équilibre au niveau de la fenestration en façade avant;*

CONSIDÉRANT QUE *les escaliers donnant accès au perron de l'entrée principale devraient être de la même largeur que le perron sur toute sa profondeur;*

CONSIDÉRANT QUE *les membres du CCU sont d'avis que le conifère situé en cour avant sur le terrain de la ville (arbre que le propriétaire désire abattre en raison de l'élargissement de l'allée de stationnement) devrait être conservé;*

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident de conserver le projet à l'étude et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. L'architecte nous soumet maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 18 mars 2020

L'agrandissement, en projection latérale droite, mesurera 17 pieds et 9 pouces de largeur sur 9 pieds et 11 $\frac{3}{4}$ pouces de profondeur. La façade de l'agrandissement sera en retrait d'environ 8 pieds de la façade principale de la maison. Après les travaux d'agrandissement, le taux d'implantation de la maison sera d'environ 31 %, alors que le taux maximal d'implantation dans la zone RA-2 est de 35 %. Le nouvel espace servira de vestibule au rez-de-chaussée et de salle de bain et de pièce-penderie à l'étage.

La nouvelle section sera munie d'un toit plat. La hauteur de l'agrandissement sera de 24 pieds et 1 pouce, soit environ 3 pieds et 6 $\frac{1}{2}$ pouces plus bas que la maison actuelle.

L'agrandissement sera recouvert d'un revêtement d'aluminium posé à la verticale, de couleur « Minerai de fer », profilé AD-300, de la compagnie Vicwest. Le pourcentage de maçonnerie sera respecté pour chacune des façades affectées par les travaux. En façade avant, la fenêtre proposée à l'étage a été agrandie par rapport au projet initial afin de diminuer l'effet de masse du nouveau volume.

Plusieurs modifications sont proposées au niveau du bâtiment existant. L'ensemble du revêtement de brique d'argile existant sera remplacé par une brique d'argile de modèle « Hoosier blend », de format modulaire, de la compagnie Bowerston. Le garage attaché, dont la structure et les fondations sont à rénover, sera transformé en pièce habitable (mudroom, salle d'eau et salle de rangement). Une fenêtre composée de deux sections marquera la transition entre le volume principal du bâtiment et celui de l'ancien garage. L'ensemble de la fenestration existante a été retravaillé et remplacé par des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Minerai de fer ». La porte d'entrée principale sera remplacée par une porte de modèle plein vitrage, composée d'un panneau latéral vitré à sa gauche. Une marquise à toit plat d'une dimension d'environ 8 pieds et 10 pouces de largeur sur 2 pieds et 10 pouces de profondeur, sera installée au-dessus de la porte d'entrée principale.

Les fascias, les colonnes et les différents éléments métalliques du bâtiment seront en aluminium de couleur « Minerai de fer », de la compagnie Gentek. Les soffites seront en bois de cèdre naturel.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Portée de la demande de dérogation mineure

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une marquise donnant sur l'entrée principale, empiétant de 3,6 m dans la marge avant, alors que l'article 3.5 b) du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que les marquises peuvent empiéter d'au plus 2,0 m dans les marges.

Règlement 2006-8 sur les dérogations mineures

Selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les éléments mentionnés à l'article 3 du règlement doivent être pris en considération lors de l'étude et de la prise de décision sur une demande de dérogation mineure.

- a) « *La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.* »

Déjà dérogatoire par son empiètement dans la marge avant, la marquise existante n'offre que très peu de protection contre les intempéries. Considérant la configuration de la maison sur le terrain, il ne serait pas possible d'agrandir la marquise en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur.

- b) « *La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.* »

Une lettre a été envoyée aux propriétaires voisins; nous avons demandé une réponse avant le 19 février 2020.

- c) « *La dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme tel qu'amendé au jour de la décision du conseil municipal sur la demande.* »

Les travaux ne contreviennent pas au plan d'urbanisme.

- d) « *Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.* »

Les travaux ne sont pas encore exécutés.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour agrandir et transformer les façades de la maison unifamiliale isolée construite en 1956;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure est nécessaire pour l'agrandissement de la marquise actuellement dérogatoire donnant sur l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est dérogatoire à plusieurs égards au niveau de l'implantation, et que l'agrandissement proposé est la seule option d'implantation conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE sur les plans déposés, la marquise proposée au-dessus de la porte d'entrée principale semble être décalée vers la gauche;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'	au niveau de l'élévation avant du bâtiment existant, la fenêtre centrale proposée à l'étage devrait être alignée avec la fenêtre centrale proposée au rez-de-chaussée afin d'assurer un équilibre au niveau de la fenestration en façade avant;
CONSIDÉRANT QUE	l'élévation latérale gauche donnant sur la rue River devrait être entièrement recouverte de brique d'argile et que dans ce sens, le revêtement métallique devrait être remplacé;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du CCU sont d'avis que les arbres situés hors du périmètre de construction de l'agrandissement devraient être conservés, notamment afin de minimiser l'impact visuel de l'agrandissement;
CONSIDÉRANT QUE	l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice au requérant;
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- La marquise proposée au-dessus de la porte d'entrée principale doit être centrée;
- La fenêtre centrale proposée à l'étage, donnant sur l'élévation avant du bâtiment existant, doit être alignée avec la fenêtre centrale proposée au rez-de-chaussée;
- Le revêtement métallique proposé à l'étage de l'élévation latérale gauche donnant sur la rue River doit être remplacé par de la brique d'argile;
- Les arbres situés à l'avant et à la droite de l'agrandissement doivent être conservés;
- Un aménagement paysager doit être prévu entre l'aire de stationnement et le garage existant qui sera transformé;

Et **d'accorder** la dérogation mineure concernant l'agrandissement de la marquise actuellement dérogatoire donnant sur l'entrée principale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-05

Requérant : M. Nouredine Charki, propriétaire

Adresse : 105, rue Upper Edison

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Dossier d'orientation

Projet : Agrandissement et transformation des façades

Demande

Le projet consiste à agrandir ainsi qu'à transformer les façades du bâtiment construit vers 1922.

La demande vise à obtenir l'orientation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par rapport à l'implantation et à la volumétrie souhaitées pour le projet.

Un premier dossier d'orientation a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 22 janvier 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir la maison existante construite vers 1922, à diviser le terrain en deux et à construire deux maisons unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE deux options d'implantation sont proposées par le propriétaire. La principale différence entre les deux propositions est que l'option 1 suggère que les deux allées de stationnement donnant accès aux garages se trouvent sur la rue Upper Edison, alors que l'option 2 suggère que l'allée de stationnement du terrain de coin se trouve sur l'avenue Sainte-Hélène;

Les membres du CCU donnent l'orientation suivante :

Le dossier préparé par la firme Millan, Lapierre experts conseils inc. concernant l'état actuel de la maison et ses déficiences de construction, ne justifie pas la démolition complète du bâtiment;

Le terrain ne devrait pas être divisé en deux afin de favoriser un lotissement compatible avec les caractéristiques du milieu. Les lots proposés ne s'apparentent pas, ni en superficie ni en largeur, aux lots du voisinage;

Un seul bâtiment devrait être implanté sur le lot existant;

Le bâtiment existant fait partie d'un ensemble distinct dans le secteur, composé de plusieurs constructions du début du 20^e siècle, et que dans ce sens, le bâtiment existant devrait être préservé et rénové;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les transformations et rénovations proposées au niveau du bâtiment existant devraient prendre en considération que le bâtiment est situé sur un terrain de coin, et qu'un traitement architectural particulier doit être apporté aux deux façades donnant sur rue;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Un deuxième dossier d'orientation a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 19 février 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir la maison existante et à construire une nouvelle maison unifamiliale isolée de deux étages ou à transformer (agrandissements et rénovations) la maison existante construite vers 1922;

Les membres du CCU donnent l'orientation suivante :

Le bâtiment fait partie d'un ensemble distinct dans le secteur, composé de plusieurs constructions du début du 20e siècle, et que dans ce sens, le bâtiment devrait être préservé et rénové;

Le dossier préparé par la firme Millan, Lapierre experts conseils inc. concernant l'état actuel de la maison et de ses déficiences de construction, ne justifie pas la démolition du bâtiment;

Le bâtiment existant devrait être agrandi horizontalement, soit vers la cour latérale gauche et la cour arrière;

Aucun étage ne devrait être ajouté au niveau du volume existant;

Les rénovations et les agrandissements devraient mettre en valeur le caractère architectural d'origine du bâtiment;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La proposition d'implantation a été revue afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Le propriétaire nous soumet maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 18 mars 2020

Lors de la rencontre du CCU du 19 février 2020, les membres ont donné l'orientation que le bâtiment devrait être préservé et rénové, et qu'aucun étage ne devrait être ajouté au niveau du volume existant.

Dans ce sens, une nouvelle proposition d'implantation est soumise incluant la conservation du bâtiment existant et l'agrandissement du bâtiment vers la cour latérale gauche et la cour arrière.

L'objectif est de conserver et mettre en valeur la résidence existante, en l'intégrant harmonieusement à l'environnement bâti, en utilisant principalement le clin de bois et le bardeau de cèdre. Aucune modification n'est proposée au niveau de la volumétrie du bâtiment existant.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé de construire, en projection latérale gauche, un garage double décalé sur deux reculs distincts, respectant ainsi une proportion plus importante à la résidence existante. En projection arrière, une transition volumétrique vers une hauteur de deux étages est proposée afin de s'harmoniser avec le volume du bâtiment voisin arrière donnant sur l'avenue Sainte-Hélène.

La nouvelle superficie habitable proposée permet la viabilité économique du projet de rénovation et d'agrandissement.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir ainsi qu'à transformer les façades du bâtiment construit vers 1922;

Les membres du CCU donnent l'**orientation** suivante :

Les rénovations et les agrandissements devraient mettre en valeur le caractère architectural d'origine du bâtiment;

Le garage double attaché est trop imposant et ne convient pas à la typologie du bâtiment à l'étude. En fonction des volumétries proposées, les membres du CCU se questionnent sur l'emplacement optimal pour l'implantation du garage. Un travail d'analyse devra être effectué afin de démontrer la meilleure intégration possible pour le garage (Sainte-Hélène ou Upper Edison / détaché ou attaché).

À ce stade-ci d'analyse, il est nécessaire de présenter un dossier plus complet, avec des clarifications sur l'architecture (matériaux, couleurs, hauteurs, etc.) du volume existant et du volume proposé.

L'ajout d'un volume de deux étages à l'arrière du bâtiment existant pourrait bien s'intégrer, mais il reste à travailler le concept global pour analyser le projet dans son ensemble.

Les arbres abattus dans le périmètre de construction des agrandissements devront être remplacés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-06

Requérants : Mme Maude Lachapelle et M. Olivier Lachapelle, nouveaux propriétaires

Adresse : 212 – 214, rue Lespérance

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison bifamiliale isolée construite en 1925.

Analyse du 18 mars 2020

Les propriétaires désirent ajouter deux fenêtres sur l'élévation latérale gauche donnant sur l'avenue Pine.

Les nouvelles fenêtres de modèle fixe, d'une dimension de 60 pouces de largeur par 48 pouces de hauteur, seront en PVC de couleur noire, composées de barrotins dans la portion supérieure.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT	le projet de transformation de la façade de la maison bifamiliale jumelée construite vers 1925;
CONSIDÉRANT QUE	l'installation de linteaux de brique en soldat au-dessus des nouvelles fenêtres favoriserait l'intégration à la construction d'origine;
CONSIDÉRANT QUE	le modèle de fenêtre proposé ne respecte pas l'époque de construction du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	les fenêtres proposées devraient être de modèle à guillotine et s'harmoniser avec les fenêtres existantes de la façade avant du bâtiment donnant sur la rue Lespérance;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- Des linteaux de brique en soldats doivent être installés au-dessus des nouvelles fenêtres;
- Les nouvelles fenêtres proposées doivent être de modèle à guillotine et être similaires aux fenêtres existantes de la façade avant du bâtiment donnant sur la rue Lespérance.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-07

Requérants : Mme Andréanne Giguère et M. Luc Guilbaud-Fortin, propriétaires

Adresse : 376, avenue Maple

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale construite en 1947.

Analyse du 18 mars 2020

Les propriétaires désirent remplacer l'ensemble des fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment. Les fenêtres existantes, de modèle coulissante, seront remplacées par des fenêtres en bois, de modèle à guillotine, de couleur brun commercial, comportant un carrelage dans la portion supérieure. La dimension des ouvertures donnant sur l'élévation avant du bâtiment demeurera identique à l'actuel.

Aucune autre modification n'est proposée au niveau de la façade avant du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale construite vers 1947;

CONSIDÉRANT QU' il est proposé de remplacer l'ensemble des fenêtres donnant sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres proposées constituent une nette amélioration par rapport aux fenêtres coulissantes existantes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'étude est un « King Cottage » et que la fenestration de ce type de bâtiment est généralement composée de fenêtres à battant en bois, dotées de résilles en losange;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) suggèrent aux propriétaires de remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres à battant;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-08

Requérante : Mme Anik Lamborelle, propriétaire
Adresse : 160, boulevard de l'Union
Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Projet : Transformation des façades

Demande

Le projet consiste à transformer les façades de la maison unifamiliale construite en 1959.

Analyse du 18 mars 2020

Actuellement, le revêtement extérieur des murs est composé de briques d'argile et d'un clin de vinyle. La propriétaire propose de remplacer le clin de vinyle par un revêtement d'aluminium, posé à l'horizontale, d'une largeur de 6 pouces, de couleur « gris fer », de la compagnie Royal. Aucune modification n'est proposée au niveau de la maçonnerie.

L'ensemble des éléments métalliques (gouttières, soffites, fascias, colonnes, etc.) sera peint de couleur « Trim Ironstone », soit un gris foncé.

La porte d'entrée existante sera remplacée par une porte en aluminium, de modèle 2/3 vitré, dans les mêmes teintes que les éléments métalliques du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT	le projet de PIIA pour transformer les façades de la maison unifamiliale isolée construite en 1959;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) suggèrent au propriétaire d'installer un clin de bois en remplacement du clin d'aluminium proposé;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du CCU suggèrent au propriétaire de remplacer les fenêtres existantes ou de les peindre dans les teintes de gris, afin de s'appareiller au nouveau revêtement proposé;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-09

Requérant : M. Nicolas Maris de la compagnie ARKI Design inc., pour Mme Isabelle Maris et M. Frederic Krikorian, propriétaires

Adresse : 654, avenue de Merton

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1965.

Analyse du 18 mars 2020

Les propriétaires désirent transformer l'entrée principale du bâtiment en remplaçant la porte d'entrée et en ajoutant un verre latéral fixe à la droite de cette porte.

Il est proposé d'installer une porte pleine en aluminium, d'une largeur d'environ 3 pieds, dans les teintes de brun. Le verre latéral fixe à la droite de la porte d'entrée sera d'une dimension d'environ 6 pieds de largeur par 7 pieds de hauteur et recouvrira l'ensemble de la superficie entre la porte d'entrée et le mur de brique adjacent.

L'objectif des travaux est de pallier au manque de lumière naturelle donnant sur l'espace de vie du rez-de-chaussée du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1965;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-10

Requérant : M. Nicolas Maris de la compagnie ARKI Design inc, pour M. Wing Tack Sum, nouveau propriétaire

Adresse : 602, rue Robitaille

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation des façades

Demande

Le projet consiste à transformer les façades de la maison unifamiliale isolée construite en 1962.

Analyse du 18 mars 2020

Le propriétaire désire remplacer l'ensemble des ouvertures du bâtiment et le revêtement en clin d'aluminium existant.

Toutes les portes et fenêtres existantes seront remplacées par des portes et fenêtres en aluminium de couleur charbon. Les sections des fenêtres existantes seront modifiées tout en conservant les dimensions des ouvertures. La porte de garage existante sera remplacée par une nouvelle porte de garage pleine, agencée aux nouvelles portes et fenêtres.

Également, il est proposé de remplacer l'ensemble du revêtement d'aluminium existant adjacent aux fenêtres donnant sur la rue Robitaille, par un nouveau revêtement d'aluminium de couleur charbon, posé à la verticale. Aucune modification n'est proposée au niveau de la maçonnerie.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT	le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1962;
CONSIDÉRANT QUE	les éléments décoratifs présents au niveau des ouvertures seront conservés;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-11

Requérants : Mme Nathalie Beauchesne et M. Christian Bédard, propriétaires

Adresse : 138, avenue Saint-Denis

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1918.

Analyse du 18 mars 2020

Les propriétaires désirent remplacer l'ensemble des portes et fenêtres donnant sur l'élévation avant du bâtiment. Deux options sont proposées concernant le remplacement des portes et fenêtres existantes :

- L'option 1 propose, en façade avant, cinq fenêtres à battant de style hybride (intérieur en PVC et extérieur en aluminium) de couleur noire, de la compagnie Gentek.
- L'option 2 propose, en façade avant, cinq fenêtres à battant de style hybride (intérieur en PVC et extérieur en aluminium) de couleur noire, de la compagnie Gentek, composées d'un meneau horizontal central imitant un modèle de fenêtre à guillotine.

Dans les deux options proposées, la dimension des ouvertures demeure identique. Également, deux portes en acier, de couleur noire, avec impostes, sont proposées, soit une porte au niveau du rez-de-chaussée et une porte au niveau de l'étage.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT	le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1918;
CONSIDÉRANT QUE	dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés ou contigus, les couleurs et les matériaux utilisés doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé ou les bâtiments contigus;
CONSIDÉRANT QUE	le voisin jumelé possède déjà des fenêtres foncées (brun commercial), ce qui favorise l'intégration des nouvelles ouvertures de couleur noire;
CONSIDÉRANT QUE	l'option 1 pour les fenêtres et l'option 2 pour les portes respectent davantage les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA à la condition suivante :

- L'option 1 doit être retenue pour les fenêtres et l'option 2 (avec impostes) doit être retenue pour les portes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-12

Requérantes : Mme Majorique Archambault et Mme Véronique Brazzini, propriétaires

Adresse : 280, avenue de Dulwich

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir l'étage en projection latérale gauche ainsi qu'à transformer la façade du bâtiment construit vers 1950.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 22 janvier 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'accord avec le projet d'agrandissement de l'étage en projection latérale gauche mais qu'un travail supplémentaire doit être apporté afin de favoriser l'intégration du volume proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé à l'étage doit être en recul par rapport au bâtiment d'origine et qu'un détail architectural distinct doit être proposé au niveau de l'agrandissement afin de mieux distinguer le corps principal du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'une toiture en acier, en harmonie avec le milieu bâti environnant, n'est pas une chose facile à réaliser sur cette rue et que dans ce sens, la toiture devrait être composée de bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé en acier, de couleur argent ainsi que les portes et fenêtres proposées en aluminium, de couleur anodisée claire, confèrent un aspect commercial au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Un deuxième projet a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 19 février 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé en acier, de couleur « gris régent », ainsi que les portes et fenêtres proposées en aluminium, de couleur « fusain », se rapprochent des teintes des constructions avoisinantes et s'harmonisent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé à l'étage en projection latérale gauche doit être en recul d'au moins 2 pieds par rapport au rez-de-chaussée et que la fenestration au niveau de l'agrandissement doit être retravaillé afin de minimiser son impact sur rue;

CONSIDÉRANT QUE la faîte de toit de l'agrandissement doit être abaissé afin d'être aligné verticalement avec la façade de la mansarde donnant sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 18 mars 2020

Les propriétaires désirent procéder à la réfection complète de la mansarde de la maison de type « gameroff », tout en agrandissant l'étage en projection latérale gauche. L'agrandissement mesurera 12 pieds de largeur, tandis que sa profondeur sera d'environ 24 pieds. L'agrandissement à l'étage sera en recul de 2 pieds par rapport au rez-de-chaussée. Le nouvel espace à l'étage servira de bureau, de salle de bain et d'escalier.

L'agrandissement à toit plat sera composé, en façade avant, d'un revêtement de brique d'argile lisse agencé avec la brique existante au niveau du rez-de-chaussée. La hauteur de la toiture de l'agrandissement a été abaissée par rapport au projet initial afin d'être alignée avec la façade de la mansarde donnant sur rue. La superficie de la fenestration de l'agrandissement a été augmentée afin d'alléger l'impact du nouveau volume en projection latérale gauche.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Dans le cadre du projet, la majorité de la structure de la toiture existante sera démolie et remplacée. Suite aux travaux, la hauteur du bâtiment sera d'environ 26 pieds et 6 pouces, soit 1 pied plus haut que la hauteur du bâtiment actuel. La mansarde sera complètement refaite en panneaux d'acier à baguette prépeints de couleur « gris régent ». En plus des raisons esthétiques, le choix d'utiliser l'acier plutôt que de refaire la toiture en bardeau d'asphalte, est fait pour des raisons écologiques et de durabilité de la construction.

L'ensemble des portes et fenêtres existantes sera remplacé par des portes et fenêtres en aluminium, de couleur « fusain ». Les dimensions et les modèles des ouvertures seront modifiés sur l'ensemble des élévations. La porte d'entrée principale sera de modèle plein vitrage.

Un perron en bois donnant sur la porte d'entrée est proposé en façade. Des jardinières en panneaux d'acier ainsi que des treillis métalliques pour plantes grimpantes seront installés à proximité du perron.

Les échantillons des matériaux seront fournis lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE le recul de 2 pieds proposé pour l'agrandissement à l'étage par rapport au rez-de-chaussée, permet de mettre davantage la maison d'origine en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre et le panneau d'aluminium proposés, donnant sur l'élévation avant de l'agrandissement à l'étage, ne sont pas alignés verticalement avec la fenêtre du rez-de-chaussée, créant ainsi un déséquilibre au niveau de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA et qu'il répond aux recommandations libellées par le CCU lors de la séance du 19 février 2020;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- L'agrandissement proposé à l'étage en projection latérale gauche, doit être en recul de 2 pieds par rapport au volume du rez-de-chaussée existant;
- La fenêtre et le panneau d'aluminium proposés, donnant sur l'élévation avant de l'agrandissement à l'étage, doivent être alignés verticalement avec la fenêtre du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-13

Requérant : M. Grégory Giroux, architecte pour M. Éric Ducharme, administrateur de la compagnie Immeubles Fluxus Inc., propriétaire

Adresse : 193, rue du Prince-Arthur

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation des façades

Demande

Le projet consiste à transformer les façades de la maison unifamiliale isolée, ayant un style architectural américain de type « Shingle style », construite vers 1893.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 19 février 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT le projet de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1893;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède une façade avant donnant sur la rue du Prince-Arthur et une façade avant secondaire donnant sur l'avenue Hickson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'étude est de style architectural américain de type « Shingle style »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant se distingue par son revêtement en bardeau de cèdre et que ce type de revêtement devrait être préservé afin de conserver l'identité distinctive du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les lucarnes en façade coiffées de toits coniques donnant sur l'élévation avant (rue du Prince-Arthur) ne devraient pas être transformées, étant un élément fort de la construction d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le cadrage autour des fenêtres doit être conservé;

CONSIDÉRANT QUE toutes modifications proposées au niveau du bâtiment existant doivent respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. L'architecte nous soumet maintenant une nouvelle version du projet.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Analyse du 18 mars 2020

Le propriétaire désire remplacer le revêtement existant de bardeau de cèdre, de couleur rouge, au niveau des quatre élévations du bâtiment principal. Un bardeau de cèdre de la compagnie Waska, de couleur « Western white » ainsi qu'un bardeau de cèdre de la compagnie Waska, de couleur « Naturaltone Fir/Pine » sont proposés. Le bardeau de cèdre de couleur « Naturaltone Fir/Pine » sera principalement installé au niveau des lucarnes et des pignons.

L'ensemble du revêtement de toiture existant en bardeau d'asphalte sera remplacé par un revêtement en bardeau d'asphalte de couleur « noir 2 tons », de la compagnie Dakota, ainsi que par un revêtement en acier, de couleur fusain, de la compagnie Vicwest, qui sera installé sur la structure du toit recouvrant la galerie.

Au niveau de l'élévation avant donnant sur la rue du Prince-Arthur, il est proposé de transformer les lucarnes coiffées de toits coniques. Des lucarnes d'une toiture classique à deux versants et fronton triangulaire sont proposées. Également, la fenêtre située entre les deux lucarnes à l'étage sera agrandie vers le haut.

Au niveau de l'élévation latérale gauche donnant sur l'avenue Hickson, il est proposé d'apporter certaines modifications au niveau des ouvertures. La porte pleine existante sera remplacée par une porte de modèle plein vitrage, alors qu'une fenêtre à l'étage, comportant deux sections, sera agrandie.

Dans l'objectif de conserver le caractère de la fenestration d'origine du bâtiment, la majorité des fenêtres existantes de couleur blanche sera remplacée par des fenêtres de modèle à guillotine, en aluminium, de couleur noire. Le cadrage autour des fenêtres sera conservé.

L'ensemble des éléments architecturaux présents au niveau de la galerie existante (colonnes, garde-corps, etc.) sera rénové ou remplacé tel que l'existant.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT	le projet de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1893;
CONSIDÉRANT QUE	le bâtiment possède une façade avant donnant sur la rue du Prince-Arthur et une façade avant secondaire donnant sur l'avenue Hickson;
CONSIDÉRANT QUE	le bâtiment à l'étude est de style architectural américain de type « Shingle style »;
CONSIDÉRANT QUE	le revêtement de bardeau de cèdre proposé sur l'ensemble du bâtiment permet de conserver l'identité distinctive du bâtiment d'origine;
CONSIDÉRANT QUE	la transformation des lucarnes donnant sur l'élévation avant (rue du Prince-Arthur) respecte le style architectural américain de type « Shingle style »;
CONSIDÉRANT QUE	les modifications proposées au niveau du bâtiment existant respectent les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine;
CONSIDÉRANT QUE	l'enlèvement du garage détaché initialement proposé, qui alourdissait la volumétrie, favorise l'acceptation du projet;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' un seul revêtement de toiture devrait être proposé pour l'ensemble du bâtiment, soit un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des chevrons de couleur cèdre naturel délimitant le périmètre des pignons, allégerait certaines élévations;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- Le revêtement de toiture recouvrant la galerie doit être en bardeau d'asphalte de couleur « noir 2 tons », de la compagnie Dakota, soit le même revêtement de toiture que le bâtiment principal;
- Les chevrons de couleur cèdre naturel délimitant le périmètre de certains pignons doivent être enlevés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-14

Requérants : Mme Anne Marie Proulx et M. Paolo Rotondo, propriétaires

Adresse : 530, avenue Mercille

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Nouvelle construction d'une maison unifamiliale

Demande

Le projet consiste à construire une maison sur l'un des rares terrains vacants de Saint-Lambert. Un projet pour la construction d'une maison unifamiliale a déjà fait l'objet d'approbation sous certaines conditions par le conseil municipal en avril 2019.

Aujourd'hui, les propriétaires du terrain désirent apporter certaines modifications au projet déjà accepté.

Analyse du 18 mars 2020

La façade principale mesurera 9,45 mètres (31 pieds) de largeur par 12 mètres (40 pieds) de profondeur. Le bâtiment comportera deux étages. Le rez-de-chaussée sera à 4 pieds et 10 pouces du niveau du sol moyen.

Le balcon avant mesurera 4,57 mètres (15 pieds) de largeur par 1,5 mètre (5 pieds) en projection avant.

Les poteaux de la galerie, dont le fût, seront de 8 pouces et seront constitués de bois et peints de couleur noire. Le projet prévoit un garde-corps également en bois avec des barrotins répartis selon la séquence « 3 espace 3 ». Le toit de la galerie de l'étage sera recouvert d'acier imitant la tôle à baguette.

Les fenêtres seront de modèle à guillotine et les portes seront de couleur noire. Un jeu de briques viendra accentuer le dessus des fenêtres.

Comme revêtement extérieur, les propriétaires proposent l'utilisation de brique d'argile de format « Québec », de modèle Valencia, de la compagnie BramptonBrick. Toutes les façades du bâtiment seront entièrement recouvertes de maçonnerie.

La hauteur totale du bâtiment sera de 8,5 mètres (27 pieds et 10 pouces).

Pour la réalisation du projet, trois arbres devront être coupés.

Un échantillon du revêtement de brique d'argile sera disponible lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT le projet de nouvelle construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà fait l'objet d'approbation sous certaines conditions par le conseil municipal en avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du plancher du rez-de-chaussée devrait être abaissée à 4 pieds comme ce que l'on retrouve normalement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les arbres abattus dans le cadre des travaux devraient être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- Le plancher du rez-de-chaussée doit être à une hauteur de 4 pieds par rapport au niveau moyen du sol autour du bâtiment;
- Les arbres abattus dans le cadre des travaux doivent être remplacés par des arbres d'au moins 10 cm de diamètre, mesuré à 30 cm au-dessus du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-15

Requérant : M. Luc Gélinas, architecte pour M. Georges St-Pierre, nouveau propriétaire

Adresse : 319, rue Saint-Thomas

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Nouvelle construction d'une maison unifamiliale

Demande

Le projet consiste à construire une nouvelle maison unifamiliale sur un terrain vacant récemment vendu par l'Église Saint-Thomas d'Aquin.

Un projet de nouvelle construction très similaire, préparé par le même architecte, a été recommandé positivement par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepté par le conseil municipal en 2018.

Analyse du 18 mars 2020

La superficie du nouveau lot s'élève à 1 143,6 mètres carrés. La nouvelle maison sera en forme de « L » inversé sur un étage et aura une dimension d'environ 62 pieds et 2 pouces de large par 106 pieds et 10 pouces de profond. Le taux d'implantation sera de 28,79 %. La hauteur du bâtiment sera d'environ 22,5 pieds, alors que la zone RA-10 autorise une hauteur maximale de 23 pieds.

Le revêtement principal en façade sera composé de brique d'argile de la compagnie « Belden », de couleur « 661 Smooth », dans le format « Norman » (dimension 2 ¾ pouces par 11 ⅝ pouces), soit la brique d'argile exigée par le CCU en 2018. Les solins, soffites et fascias seront en acier de couleur « vent de fumée », soit une teinte de gris.

Cette même teinte de gris sera utilisée pour l'ensemble des fenêtres et pour la porte de garage. La porte d'entrée double sera en bois massif.

En façade avant, il y aura une grande fenêtre fixe composée de quatre sections à la gauche de la porte d'entrée donnant sur un grand vestibule. À la droite de cette porte, une fenêtre en bandeau double de modèle à auvent sera installée entre la brique et le solin. Un grand puit de lumière sera également installé sur le versant avant de la toiture.

Le toit du volume avant aura une pente de 8/12 et sera recouvert d'un revêtement de toiture en tôle d'acier de couleur fusain de la compagnie « Toiture Vaillancourt », collection « Série 1 ».

Une galerie en béton est prévue devant la façade principale. Ses dimensions seront d'environ 40 pieds de large par 6 pieds de profond. Une section de cet espace sera recouverte d'un avant-toit d'une hauteur de 10 pieds; la structure sera un amalgame de métal et de bois de la même couleur que les fenêtres.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve sur un nouveau lot créé à même le terrain de l'église St-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE dans son échelle, ses lignes et ses angles, la nouvelle construction reflète le caractère du milieu bâti du secteur;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la brique proposée est la même qui a été recommandée positivement par le CCU et acceptée par le conseil municipal en 2018;

CONSIDÉRANT QU' un recul du nouveau volume de quelques pieds serait souhaitable pour assurer un alignement avec les constructions voisines et pour préserver les racines des arbres matures localisés en cour avant sur l'emprise de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA à la condition suivante :

- La nouvelle construction doit être en recul de quelques pieds par rapport à la marge avant à respecter pour assurer un alignement avec les constructions voisines et pour préserver les racines des arbres matures localisés en cour avant sur l'emprise de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-16

Requérant : M. Luc Gélinas, architecte pour Mme Annie-Claude Charlebois et M. David Williams, propriétaires

Adresse : 700, avenue Casgrain

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement

Demande

Le projet consiste à agrandir la maison unifamiliale isolée construite en 1967.

Analyse du 18 mars 2020

L'agrandissement à toit plat sera en projection arrière sur un étage. Il mesurera 24 pieds et 2 ¼ pouces de large par 12 pieds et 9 ½ pouces de profond, et sera visible de la rue sur environ 9 pieds. Une porte de modèle plein vitrage, en bois naturel, sera visible de la rue. Il est prévu d'aménager un solarium au niveau rez-de-chaussée. Suite aux travaux d'agrandissement, le taux d'implantation sera augmenté à 17,42 % alors que la zone RA-8 autorise un taux d'implantation maximal de 33,33 %.

Le nouveau volume sera recouvert principalement d'un revêtement de clin de bois naturel posé à l'horizontale. Des insertions de revêtement métallique de couleur « minéral de fer », de la compagnie Gentek, sont également proposées.

Au niveau du bâtiment existant il est proposé de remplacer l'intégralité du revêtement de toiture en bardeau de tôle par un nouveau revêtement de toiture en bardeau de tôle, d'apparence identique à l'existant. Aucune autre modification n'est prévue au niveau de la façade avant du bâtiment existant.

L'ensemble des échantillons sera disponible lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT	le projet d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1967;
CONSIDÉRANT QUE	toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;
CONSIDÉRANT QUE	l'agrandissement contemporain à toit plat proposé s'harmonise peu avec le bâtiment existant;
CONSIDÉRANT QUE	le bâtiment existant comporte déjà plusieurs niveaux et l'agrandissement augmente l'effet escalier du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	le nombre de portes d'entrée visibles de la rue (3) crée un déséquilibre au niveau de l'élévation avant du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	les bâtiments accessoires à toit plat détachés du bâtiment principal sont prohibés sur tout le territoire de la ville;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-17

Requérant : M. Martin Lussier, nouveau propriétaire

Adresse : 139, chemin Tiffin

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à construire un garage attaché et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1961.

Analyse du 18 mars 2020

L'agrandissement, en projection latérale gauche, mesurera 14 pieds de largeur sur 25 pieds et 4 pouces de profondeur. La façade du garage attaché sera en retrait d'environ 2 pieds de la façade de la maison existante.

La nouvelle section sera munie d'un toit à deux versants s'harmonisant avec la toiture existante. La hauteur de l'agrandissement sera identique à la hauteur du faîte de toit de la maison actuelle. Le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noire.

L'agrandissement sera recouvert, en façade avant, d'une brique d'argile de modèle Ironstone, de format « Max », de la compagnie Meridian. La porte de garage sera en aluminium de couleur noire et comportera 4 panneaux vitrés dans la section de gauche. Un bandeau horizontal fenestré, composé de trois sections, sera installé au-dessus de la nouvelle porte de garage. Une allège en pierre, similaire à l'allège existante présente au niveau du bâtiment existant, sera installée sous le bandeau horizontal.

Au niveau du bâtiment existant, il est proposé de remplacer l'ensemble des fascias et soffites par des fascias et soffite en aluminium de couleur noire. Des modifications sont également proposées au versant de la toiture donnant sur l'élévation avant du bâtiment.

Les échantillons des matériaux seront fournis lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT	le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1961;
CONSIDÉRANT QUE	toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et s'intégrer harmonieusement à son environnement;
CONSIDÉRANT QUE	le format de brique d'argile proposé devrait être réduit et que le choix de couleur foncée de brique d'argile augmente l'effet de masse du nouveau volume;
CONSIDÉRANT QUE	les trois différents types de maçonnerie proposés rendent incohérente l'architecture de la façade avant du bâtiment;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE la mezzanine proposée au niveau du nouveau garage attaché n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage attaché proposée devrait être abaissée afin de créer une séparation avec le volume du bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT QU' un décroché plus important au niveau de l'implantation de l'agrandissement permettrait de briser l'effet de linéarité de la façade avant du bâtiment;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-18

Requérant : M. Gilles Pothier, technologue en architecture pour Mme Margarita Menendez et M. Raul Flores, propriétaires

Adresse : 441, rue du Prince-Arthur

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement

Demande

Le projet consiste à agrandir la maison unifamiliale jumelée construite vers 1952 pour y aménager un garage et une pièce habitable au-dessus.

Analyse du 18 mars 2020

L'agrandissement aura 17 pieds en projection latérale gauche sur une profondeur de 22 pieds et 10 pouces et sera en retrait d'environ 2 pieds et 4 pouces de la façade principale du bâtiment. Le taux d'implantation, suite aux travaux, sera de 16,84 %, alors que le taux maximal d'implantation dans la zone RA-8 est de 33,33 %.

Les revêtements utilisés pour l'agrandissement s'appareilleront aux revêtement existants, soit de la brique d'argile au niveau du rez-de-chaussée et un clin d'aluminium ainsi que du bardeau d'asphalte au niveau de l'étage.

Au niveau de l'élévation avant donnant sur la rue du Prince-Arthur, une porte de garage pleine, en aluminium, de couleur blanche, est proposée. À l'étage, deux fenêtres de modèle fixe, de couleur blanche, seront installées. Au niveau de l'élévation latérale gauche donnant sur l'avenue du Régent, une fenêtre de modèle à battant, de couleur blanche, est proposée à l'étage.

Le projet prévoit que la toiture de l'agrandissement sera 1 pied plus bas que le toit de la maison existante. Le revêtement de la toiture sera un bardeau d'asphalte similaire à l'existant, soit un bardeau d'asphalte de couleur noire.

Aucune modification n'est proposée au niveau du bâtiment existant.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT	le projet de PIIA pour agrandir et transformer les façades de la maison unifamiliale jumelée construite en 1952;
CONSIDÉRANT QUE	tous projets de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés, les couleurs et les matériaux utilisés pour rénover la façade avant doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé;
CONSIDÉRANT QU'	aucune modification n'est proposée au niveau du bâtiment existant;
CONSIDÉRANT QUE	l'aménagement de l'entrée principale devrait être retravaillé pour mieux équilibrer l'ensemble de l'élévation avant;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le recul de l'agrandissement par rapport au bâtiment existant doit être d'un minimum de 4 pieds afin de briser l'effet de linéarité de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres proposées devraient s'agencer avec les fenêtres existantes, tant pour la forme que pour la dimension, afin d'assurer un équilibre au niveau de la fenestration;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres proposées au-dessus du garage devraient être plus rapprochées;

CONSIDÉRANT QUE la transition de brique est à retravailler au-dessus de la porte de garage pour combler le changement de niveau entre le rez-de-chaussée et l'étage;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- Le recul de l'agrandissement par rapport au bâtiment existant doit être d'un minimum de 4 pieds;
- Les nouvelles fenêtres proposées au-dessus du garage doivent être de modèle et de dimensions identiques à la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée principale;
- Les fenêtres proposées au-dessus du garage doivent être plus rapprochées;
- Un détail architectural doit être inséré au-dessus de la porte de garage pour combler le changement de niveau entre le rez-de-chaussée et l'étage;
- Une ouverture doit être ajoutée au rez-de-chaussée de l'élévation latérale gauche donnant sur l'avenue du Régent, alignée avec la fenêtre proposée à l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-19

Requérant : M. David El-Khoury, propriétaire

Adresse : 228, avenue Rivermere

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement (ajout d'un étage) et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à ajouter un deuxième étage et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1951.

Analyse du 18 mars 2020

L'agrandissement, par l'ajout d'un deuxième étage, sera de 36 pieds de largeur par 29 pieds de profondeur et se fera dans la continuité des murs de la maison existante. Le nouveau toit sera similaire au toit original de la maison, soit une toiture à quatre versants avec des pentes de 4/12. La hauteur totale de la maison après l'ajout de l'étage sera de 27 pieds et 2 pouces. Les deux maisons voisines ont un étage et aucune cote de hauteur n'a été fournie par le requérant afin de juger de l'intégration. Le nouvel espace à l'étage servira de chambres à coucher et de salles de bain.

Il est également proposé de construire un garage attaché en projection latérale droite de 11 pieds de largeur par 27 pieds de profondeur. La façade avant du garage attaché sera en retrait de 2 pieds de la façade avant principale du bâtiment. La hauteur du garage sera d'environ 14 pieds.

La brique d'argile présente sur la façade avant sera conservée et une brique d'argile de format et de dimension identiques à celle existante sera ajoutée au niveau du rez-de-chaussée. Au niveau de l'étage, il est proposé d'installer un revêtement de bois de couleur « charbon de mer » de la compagnie Maibec, posé à l'horizontale. L'ensemble des élévations respectent le pourcentage minimal de maçonnerie exigé par le règlement de zonage, soit 60 % par façade.

Le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire, tout comme celui de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée principale et celui du nouveau garage attaché.

De nouvelles portes et fenêtres en aluminium, de couleur noire, seront installées sur l'ensemble du bâtiment. La localisation des fenêtres existantes sur la façade principale sera modifiée.

Les soffites, fascias, solins et gouttières existants seront remplacés par des soffites, fascias, solins et gouttières, en aluminium, de couleur noire.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'étage et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1951;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout proposé s'intègre peu au bâtiment actuel et aux deux bâtiments voisins;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE la transformation de la façade et l'agrandissement devraient mettre en valeur le caractère architectural d'origine du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau volume proposé à étage, découpé en deux par le changement de matériau ainsi que la bande vitrée verticale proposée en projection droite, nuisent à la conservation des caractéristiques architecturales de la maison d'origine;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se questionne sur la possibilité de réaliser l'agrandissement autrement, en reculant vers l'arrière, de façon à conserver une section de l'existant et de préserver l'architecture sur rue de la maison existante;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU sont d'accord avec l'ajout d'un étage, mais un travail architectural supplémentaire doit être apporté au projet;
- CONSIDÉRANT QU' aucune donnée n'a été fournie pour valider si les murs du rez-de-chaussée et les fondations peuvent supporter un étage supplémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-20

Requérante : Mme Sophie Benoit, architecte pour Mme Maryse Carrière et M. Carl Renaud, propriétaires

Adresse : 125, avenue de Stanley

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1953.

Analyse du 18 mars 2020

Trois nouveaux volumes sont proposés, soit un agrandissement sur fondation en projection latérale gauche, un agrandissement sur fondation en projection latérale droite et un agrandissement sur pieux vissés en projection avant.

L'objectif du projet est de combler les « vides » aux entrées avant et arrière de la maison afin de donner un volume rectangulaire au bâtiment en lien avec le toit existant.

L'agrandissement en projection latérale gauche sera d'une dimension d'environ 4 pieds de largeur et d'une profondeur de 16 pieds et 1 pouce, alors que l'agrandissement en projection latérale droite sera d'une dimension d'environ 15 pieds de largeur et d'une profondeur d'environ 35 pieds. Les nouveaux espaces serviront de chambre à coucher, de cuisine et de salle à manger.

Deux options d'implantation sont proposées au niveau de l'agrandissement sur pieux en projection avant, défini comme un porche selon la réglementation municipale en vigueur. Dans les deux cas, le porche va empiéter dans la marge avant minimale de 4,5 mètres, ce qui est conforme à l'article 3.5 b) du *Règlement de zonage 2008-43* qui mentionne que les porches peuvent empiéter d'au plus 2,0 mètres (6 pieds et 6 pouces) dans les marges. L'option 1 d'implantation propose un porche d'une largeur d'environ 15 pieds et d'une profondeur de 6 pieds et 3 pouces. L'option 2 d'implantation propose un porche d'une largeur de 9 pieds et 4 pouces et d'une profondeur de 6 pieds et 6 pouces. L'objectif de cet agrandissement est d'augmenter la superficie habitable de l'entrée-vestibule.

Les agrandissements seront recouverts d'une brique d'argile de modèle et de format identiques à la brique d'argile existante et d'un revêtement léger (bois ou acier). Le choix des matériaux n'est pas finalisé, ce pourquoi deux propositions de matériaux sont présentées afin d'obtenir l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Proposition de matériaux – Option 1

- Porte d'entrée de couleur noire;
- Fenêtre de couleur noire;
- Bardeau d'asphalte de modèle Cambridge, de la compagnie IKO, de couleur « Noir double »;
- Revêtement de bois de la compagnie Maibec, profilé moderne, fini brossé, 6'', couleur « Gris gargouille » ou revêtement d'acier de la compagnie MAC, collection Inspiration, de couleur « Gris ardoise ».

Proposition de matériaux – Option 2

- Porte d'entrée de couleur noire;
- Fenêtre de couleur blanche (récupérer les fenêtres existantes);
- Bardeau d'asphalte, modèle Cambridge, de la compagnie IKO, de couleur « Gris charbon »;
- Revêtement de bois de la compagnie Maibec, profilé moderne, fini brossé, 6'', couleur « Noir mystère » ou « Gris flanelle » ou revêtement d'acier de la compagnie MAC, collection Signature, de couleur anthracite.

La proposition de matériaux - Option 1 est privilégiée par les propriétaires.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020

CONSIDÉRANT	le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1953;
CONSIDÉRANT QUE	les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;
CONSIDÉRANT QUE	les qualités particulières et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;
CONSIDÉRANT QUE	la majorité des membres du CCU sont d'avis que l'option 2 est préférable, mais que certaines modifications doivent être apportées au projet;
CONSIDÉRANT QUE	l'option 2 permet d'équilibrer la façade avant du bâtiment en orientant l'entrée principale vers la rue;
CONSIDÉRANT QU'	un travail d'architecture doit être fait afin de minimiser le nombre de pignons donnant sur l'élévation avant du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	certaines éléments de l'option 1 pourraient être intégrés à l'option 2, notamment au niveau des pentes de toit, afin d'alléger l'ensemble du volume du bâtiment;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200318-21

Divers

- **Discussion sur la refonte réglementaire**
Julie Larose fait une mise à jour de l'avancement de la refonte réglementaire d'urbanisme.
- **Discussion sur le comité de développement urbain**
Julie Larose informe les membres du CCU de la création du comité de développement urbain et le rôle de ce dernier.
- **Discussion concernant les prochains CCU**
Le CCU du 15 avril est annulé. Une séance extraordinaire aura probablement lieu à la fin avril selon les demandes reçues.

CCU-200318-22

Levée de la séance

Sans objet.

Philippe Glorieux
Président de la rencontre

Richard Boulet
Secrétaire



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(globale)

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2019;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentés pour les propriétés suivantes selon les conditions soumises aux projets de résolution y afférents :

- 441, rue Osborne;
- 136, rue Lespérance;
- 425, place Saint-Thomas.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.1) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -
441, rue Osborne (district 4)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 441, rue Osborne aux conditions suivantes:

- L'option 1 doit être retenue pour le choix des garde-corps et des mains courantes;
- Les marches et le palier de la galerie doivent être plus épais;
- La pierre naturelle présente sur la façade principale du bâtiment ne doit pas être teinte;
- La fondation de la galerie et du bâtiment principal ne doivent pas être recouvert de crépi de couleur gris foncé mais doit conserver sa couleur d'origine.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.2) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -
136, rue Lespérance (district 6)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 136, rue Lespérance aux conditions suivantes:

- Les nouvelles fenêtres à l'étage doivent être de modèle à guillotine ou de modèle à battant avec un meneau horizontal central;
- Les nouvelles fenêtres à l'étage doivent être de couleur pâle, soit blanc, crème ou beige;
- Les fenêtres du rez-de-chaussée doivent être peintes de la même couleur que les nouvelles fenêtres à l'étage.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.3) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 425, place Saint-Thomas (district 3)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 425, place Saint-Thomas à la condition suivante:

- Le revêtement au niveau du pignon donnant sur la façade avant du bâtiment doit être un clin de bois posé à l'horizontale dans la même teinte que le bardeau de cèdre initialement proposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3) **Dépôt d'un projet pilote - potagers en cours avant**

CONSIDÉRANT QU'en période de pandémie, des citoyens désirent faire leur potager;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de faire des potagers en cours avant peut restreindre certains citoyens dont l'avant du terrain est propice à la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention de permettre les potagers en cours avant dans la future réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre ces potagers à titre de projet pilote;

D'AUTORISER le service de l'urbanisme à lancer un projet pilote permettant les potagers en cours avant pour la saison estivale 2020;

D'AUTORISER les potagers en cours avant dans le cadre de ce projet pilote aux conditions suivantes :

- Le potager doit être à une distance minimale de 0,6 m d'une ligne avant, sans être à moins de 2 m d'un trottoir, d'une bordure de rue et à moins de 1 m des autres lignes de terrain;
- La superficie maximale pour le potager en cour avant est de 10 mètres carrés;
- La hauteur des plantations et des supports, tuteurs ou autres, ne doit pas excéder 1 m dans la cour avant;
- Le niveau du sol existant ne doit pas être augmenté;
- Les bacs de plantation sont autorisés, ils doivent être amovibles si la ville ne va pas de l'avant, suite au projet pilote;
- Aucun produit du potager ne doit être étalé ou mis en vente;

- Le potager doit être bien entretenu et exempt de mauvaises herbes;
- Seul un tuteur, support pour plantes, grillage, filet et treillis en bois, métal, plastique ou cordage est autorisé comme une structure amovible.

ET qu'un rapport d'évaluation de ce projet pilote soit préparé par le Service du Génie, après la la saison estivale 2020.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 25 mai 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.3) **Levée de la séance**

Le maire procède à la levée de la séance à [indiquer l'heure].

PROJET